



Remboursement charges trop payées

Par **adamo**, le **13/02/2013 à 19:22**

bonjour, suite à une inversion de compteur d'eau en 1994 lors de l'emménagement dans un appartement neuf, j'ai payé jusqu'en 2012, l'eau d'un voisin (entré à la même date et toujours présent comme moi). - j'ai fait confiance au bailleur (les sommes demandées étaient sensiblement les mêmes toutes ces années) - le voisin n'a pas bougé (faible consommation: la mienne en l'occurrence) - le bailleur ne s'en est pas aperçu (pas de changement de locataire) l'organisme bailleur social propose un remboursement de 5 ans (loi de juin 2008) mais, l'application de la loi dans le temps stipule qu'un contrat qui a commencé sous l'ancienne loi et qui se prolonge sous la nouvelle loi est régi par l'ancienne. prescription 30 ans. l'erreur (reconnue par le bailleur) est intervenue à la signature du bail il y a 18 ans. j'aimerais savoir si je peux demander le remboursement de ces 18 ans de trop versés. je vous remercie par avance de votre aide.